RÉSOLUTION I – REPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

THÈME : DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

CONCERNE : LA LUTTE CONTRE LE MARIAGE FORCE DES ENFANTS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Alarmée qu'une femme sur cinq dans le monde soit mariée de force avant l'âge de 18 ans,

Rappelant qu'un mariage forcé met en péril la vie et les perspectives d'avenir d'un enfant, augmente les risques de mortalité ainsi que la vulnérabilité de ce dernier face à la violence et aux abus,

Scandalisée par la transgression de l'article 16, alinéa 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme énonçant que « le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux »,

Accusant le Niger, la République Centrafricaine, le Tchad, le Mali, le Mozambique, le Burkina Faso ainsi que pleins d'autres États de pratiquer de telles atrocités,

Décide

- d'envoyer une équipe représentant l'ONU afin de sensibiliser les leaders religieux et politiques des régions concernées,
- d'établir un âge minimal de mariage à l'échelle internationale de 18 ans, l'annulation immédiate de tout mariage d'enfants non consentants depuis 2008,
- d'instaurer une amende de 500$ par mariage illégal, somme qui ira à un fonds d'investissement dédié à la cause, promouvant les bonnes conditions de vie de ces jeunes victimes.

Le texte français fait foi.